



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1316

sur l'extension de la zone MH-307

ATTENDU les pouvoirs habilitants qui sont conférés au conseil d'une municipalité par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) en vertu du paragraphe 1) du deuxième alinéa de l'article 113;

ATTENDU la résolution n° 94.46 du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le Conseil est d'accord avec le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 3 octobre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

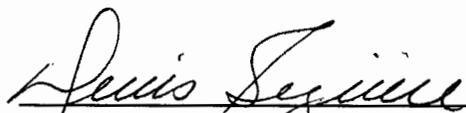
ARTICLE 2 **Modification**

Le plan de zonage, lequel fait partie intégrante du Règlement de zonage n° 1186 tel que stipulé à l'article 1.9, est modifié par l'extension de la zone MH-307 à même une partie de la zone RA/C-342, le tout tel que montré aux plans en annexe, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

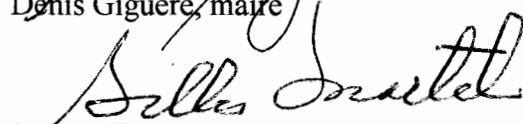
ARTICLE 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

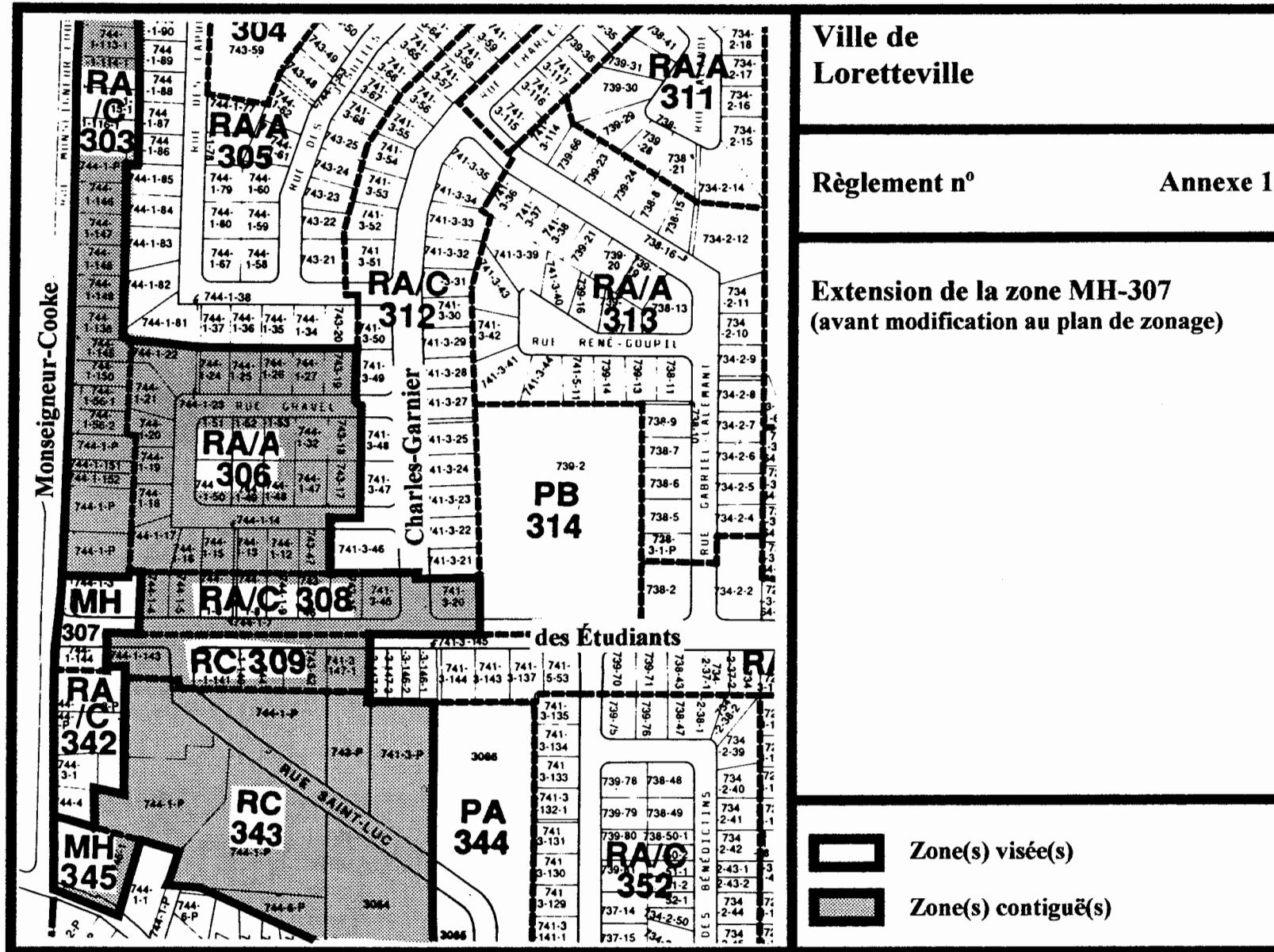
FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE, CE 7 NOVEMBRE 1994

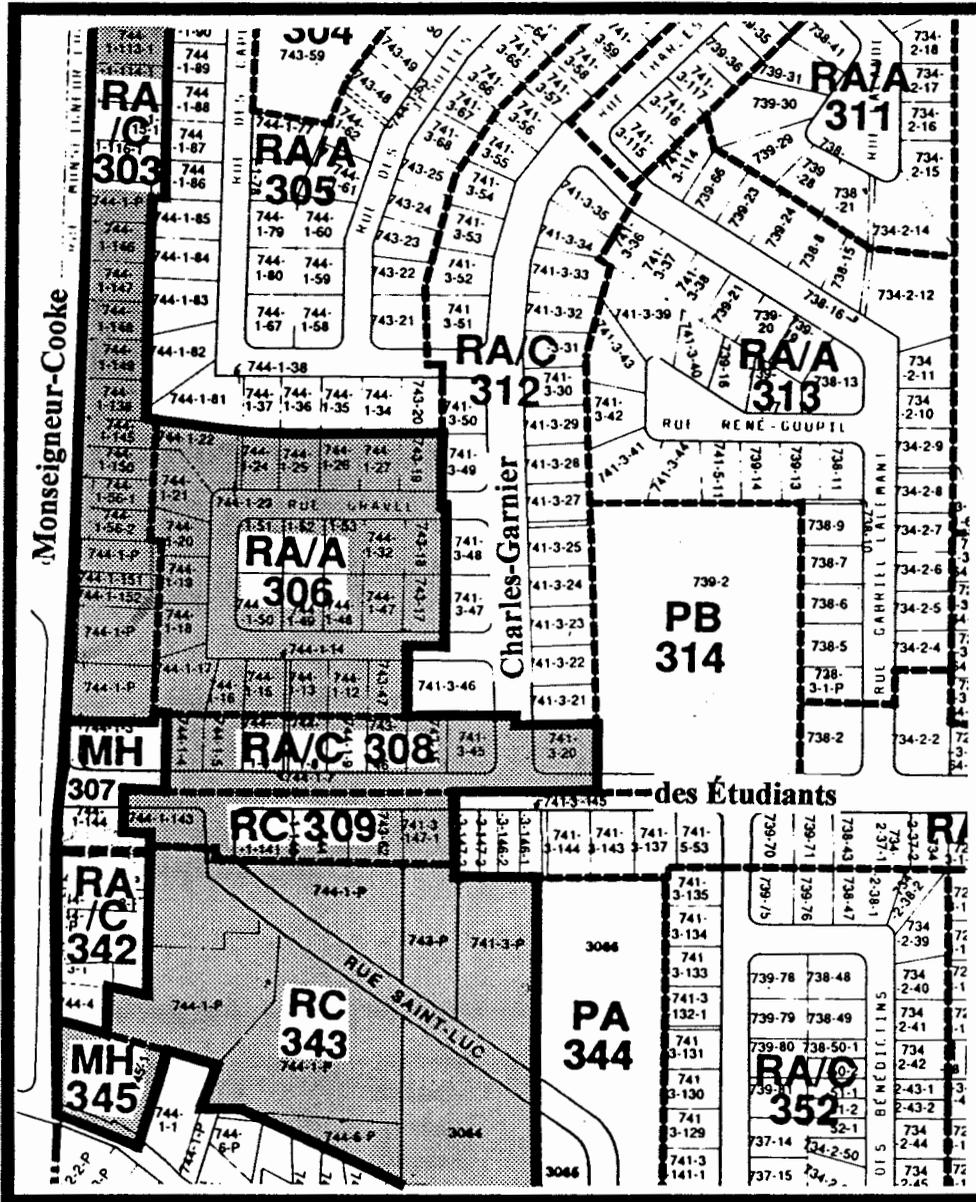


Denis Giguère, maire



Gilles Martel, o.m.a.,
greffier et directeur-général-adjoint





Ville de
Loretteville

Règlement n°

Annexe 2

Extension de la zone MH-307
(après modification au plan de zonage)

 Zone(s) visée(s)

 Zone(s) contiguë(s)

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS NUMÉROS 1315 ET 1316

AVIS PUBLIC est donné que lors de son assemblée tenue le 7 novembre 1994, le Conseil municipal de Loretteville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro 1315:

Règlement sur l'extension de l'aire d'affectation du sol "mixte de type A" (angle sud, boulevard des Étudiants et rue Monseigneur-Cooke).

Règlement numéro 1316:

Règlement décrétant l'extension de la zone MH-307 à même une partie de la zone RAC/342, modifiant ainsi le règlement de zonage numéro 1186 et ses amendements.

Que les règlements numéros 1315 et 1316 ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter lors de la journée d'enregistrement tenue le 5 décembre 1994, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que les règlements numéros 1315 et 1316 ont reçu l'avis de conformité de la Communauté urbaine de Québec en date du 20 décembre 1994.

Ces règlements entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 4 janvier 1995.


Gilles Martel, greffier x JGA

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public
au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 6 janvier 1995
à 12 h.

Martine Lévesque

Martine Lévesque, secrétaire